

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-006

Séance du 21 février 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-ET-UN FÉVRIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : Guillaume VÉLON.

OBJET : Mise à disposition salle de réunion FDSEA.

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du Conseil Cantonal du Syndicat Agricole de Saint-Trivier-de-Courtes pour la mise à disposition d'une salle à l'occasion de 7 réunions au cours de l'année 2023.

Cette demande devenant récurrente de la part de la FDSEA pour le compte du conseil cantonal, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de la salle de réunion.

M. le Maire précise que le syndicat organise régulièrement des réunions et qu'une mise à disposition de la salle a déjà été consentie depuis plusieurs années. Le conseil cantonal du syndicat agricole est composé d'un représentant de chaque commune de l'ancien canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Le Président, M. David PIROUX, a été contacté pour savoir si d'autres communes ont été sollicitées pour la mise à disposition d'une salle et suggérer une rotation sur les différentes communes concernées. M. le Maire ajoute que le Président lui a confirmé qu'il n'y avait désormais plus qu'une réunion tous les 2 mois, soit 5 par an.

La première réunion étant programmée le jeudi 9 mars 2023, une réponse à la demande doit être apportée rapidement.

M. le Maire préconise de ne mettre à disposition la salle que pour les premières réunions de l'année 2023 et de demander au conseil cantonal du Syndicat Agricole de voir avec une autre commune pour les réunions suivantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de la mise à disposition du Conseil Cantonal du Syndicat Agricole de Saint-Trivier-de-Courtes et à titre gracieux de la salle de réunion pour la 1^{ère} réunion de l'année 2023, soit le jeudi 9 mars 2023 ;

DEMANDER au Conseil Cantonal du Syndicat Agricole de Saint-Trivier-de-Courtes de procéder à une rotation sur les différentes communes de l'ancien canton ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la mise à disposition du Conseil Cantonal du Syndicat Agricole de Saint-Trivier-de-Courtes et à titre gracieux de la salle de réunion pour la 1^{ère} réunion de l'année 2023, soit le jeudi 9 mars 2023 ;

DEMANDE au Conseil Cantonal du Syndicat Agricole de Saint-Trivier-de-Courtes de procéder à une rotation sur les différentes communes de l'ancien canton ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 21 février 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

